

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/118 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
<i>Délibération n° DC2012/87</i>	

Nombre de membres :
En exercice : 126
Présents : 86
Votants : 91 (Dont 5 pouvoirs)
POUR : néant
CONTRE :
ABSTENTION :

Le dix-sept décembre, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 10/12/2012

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames ARNOULD ; BECHARD ; BESTEL ; BONOMME ; BROUILLON ; BRUSA ; BUSQUET ; CAMBIER JONVAL ; CAPPELLE ; DEVER ; DIDIER ; FABRITIUS ; FOURCART ; JACQUET ; MELIN ; MERCIER ; MOREAU ; MULLER ; PETITJEAN ; PIEROT ; PIERSON ; RAULIN ; SEMBENI et Messieurs ADIN ; ANCELME ; BARRE ; BESTEL D ; BIENVENUE ; BOCQUET ; BONHOMME ; BOSCHAT ; BOUILLEAUX ; BOURE ; BROUILLON ; CANIVENQ ; CANNAUX ; CHARBONNIER ; COLIN ; CORNEILLE ; COURVOISIER CLEMENT ; DANNEAUX ; DEFORGES ; DEGLAIRE ; DELAHAUT ; DELANDHUY ; DESWAENE ; ETIENNE JC ; FRANCART ; GARREZ ; GIOT C ; GIRONDELOT ; GODART ; GOMEZ ; GUERIN D ; HARBOUT ; HENRY ; HUREAU ; JUILLET ; LAHOTTE ; LECLERCQ ; LEFEVRE ; LEFORT ; LESOILLE ; LETINOIS ; LOUIS ; MACHAULT ; MAILLART ; MAS ; MATHIAS ; MAYEUX ; MEENS ; MEIS ; MIELCAREK ; MOUTON ; NIZET ; PAYEN ; PIC ; POTRON ; POULAIN ; RANCON ; RENAUX ; REVILLION ; SIGNORET ; SOUDANT ; THIERY ; VALET

Représentés: Mme LEFORT Sylvie donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne ; M. CARRE Joel donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis ; M. GEORGES Damien donne pouvoir de vote à Mme BESTEL Josette ; M. OUDIN André donne pouvoir de vote à M. LECLERCQ Guy ; Mme COSSON Geneviève donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric.

OBJET : PRISE DE COMPETENCE SCOT

Vu la délibération n°2012/62 du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2012 proposant le transfert de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale », adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, autorisant la notification de la présente proposition de prise de compétence à ses communes membres sur les nouveaux statuts pour consultation

Considérant les délibérations transmises par les conseils municipaux des communes de la 2C2A ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale est acceptée par la majorité des communes membres
- PREND ACTE que la proposition de modification des statuts transmise à l'ensemble des conseils municipaux comporte une erreur matérielle puisque la compétence RAM prise en 2011 n'est pas mentionnée dans cette version.

Fait à Vouziers, le 18 décembre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

